



## Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,
- 3° - L'arrêté permanent réglementant la circulation et le stationnement, **PLACE FRANCOIS RUDE**,

### CONSIDERANT

Que le déroulement des animations organisées, à l'occasion de la journée de la femme, par **NRJ GLOBAL REGIONS – 170 avenue Jean Jaurès – 21000 DIJON**, nécessite une dérogation à la réglementation en vigueur en ce qui concerne la circulation et le stationnement, **PLACE FRANCOIS RUDE**, le **8 mars 2024**.

### ARRETONS

**ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION CIRCULATION – STATIONNEMENT**

*Le 8 mars 2024, de 09 h 00 à 13 h 00*

**PLACE FRANCOIS RUDE**

Par dérogation à l'arrêté permanent interdisant la circulation et le stationnement dans cette voie, le véhicule lié à l'organisation de la manifestation est autorisé à y circuler et à y stationner.

**ARTICLE 2 -** Les forces de police pourront, en fonction des nécessités liées à la manifestation, renforcer ou alléger les mesures prévues.

**ARTICLE 3 -** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,  
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,  
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte d'Or,  
. NRJ GLOBAL REGIONS,  
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 19 février 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée  
à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux mobilités,



*[Signature]*  
**Dominique MARTIN-GENDRE**